Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 67 (1982)

Heft: 1

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le Messager Raiffeisen

1

Organe officiel
de l'Union suisse
des Caisses
Raiffeisen

Paraît
chaque mois
67e année
Lausanne
Janvier 1982

J.A. 1000 Lausanne 1

Confiance

Le bilan qu'on a coutume d'établir lors de chaque changement d'année permet de prendre conscience de ce qui a été atteint au terme d'une nouvelle étape et de se livrer à de salutaires réflexions en ce qui concerne l'avenir. Pour le mouvement Raiffeisen suisse, l'année 1981 pourra dans l'ensemble être considérée comme un exercice couronné de succès. Nous enregistrerons certainement de réjouissantes progressions dans les secteurs des opérations passives (fonds du public) et actives (octroi de prêts et crédits). En ce qui concerne l'activité de crédit, nous prévoyons des taux d'accroissement notables. Toutefois, les importants transferts de capitaux-épargne en placements à taux plus élevés ont sensiblement rétréci la marge de gain et exercé une influence défavorable sur le rendement.

En dépit de la concurrence toujours plus intense, les instituts Raiffeisen sont parvenus, l'an dernier encore, à maintenir leurs positions dans les secteurs du marché qui sont leurs domaines d'activité de prédilection. Cela ne va pas de soi. C'est l'expression de la confiance et de la fidélité des sociétaires et clients, le fruit de l'engagement et de la disponibilité des dirigeants et fonctionnaires à tous les échelons de notre organisation. Tous – supports des coopératives locales, des fédérations régionales, membres des organes de l'Union suisse, personnel des services centraux – ont droit à nos remerciements, à notre reconnaissance la plus vive.

Il serait vain d'admettre que l'activité de l'organisation Raiffeisen se poursuive à l'avenir de la même façon que dans le passé. N'étant pas un but en soi, elle doit, à l'image de toute prestation de service, s'adapter sans cesse aux mutations constantes de l'environnement économique et social de nos instituts. On peut déceler sans peine, en ce moment déjà, quelles seront les modifications décisives de nos méthodes en affaires. Elles se situent dans les innovations et adaptations, dictées par la concurrence, dans l'assortiment des opérations usuelles d'épargne et de crédit, dans la rationalisation et l'automatisation, dans le changement des structures démographiques, particulièrement du groupe des salariés et, enfin, dans la politique d'affaires toujours plus agressive des différentes autres banques du pays, dans nos villes et dans nos campagnes.

En considération de facteurs d'environnement en profondes transformations, le mouvement Raiffeisen suisse devra redoubler d'efforts afin de maintenir, d'améliorer sa compétitivité. Le but visé ne réside pas, en premier lieu, en une expansion à tout prix, mais plutôt dans la complète mise à profit des possibilités encore inépuisées d'affaires spécifiquement raiffeisenistes, dans le cadre de prestations de service défiant la concurrence et répondant aux vœux et aux besoins de ses adhérents et clients. Pour atteindre ce but, une prise de conscience, exempte de préjugés et d'idées préconçues, de nos forces et de

Rédacteur responsable
Paul Puippe, secrétaire
de l'Union suisse
des Caisses Raiffeisen
Case postale 747, 9001 Saint-Gall

Impression
Grafiheld SA
Longemalle 9, 1020 Renens VD

Régie des annonces
Annonces Suisses SA
9001 Saint-Gall et succursales

Service des abonnements
(changements d'adresses,
nouveaux abonnements
des Caisses affiliées, etc.)
Union suisse des Caisses Raiffeisen
9001 Saint-Gall

Au sommaire de ce numéro

Chronique économique
Page 2

Cambriolages: Des millions de butin (I)
Page 3

La responsabilité solidaire des membres d'une société coopérative est-elle un danger?
Page 6

Hommage à M. Paul Schwager, ancien directeur de la banque centrale
Page 9

Haro sur les avoirs fiduciaires
Page 9

Réorganisation de l'office de révision de l'Union suisse (III)
Page 11

Nouvelles des Caisses affiliées
Page 13

M. F.C. Byland, nouveau directeur de l'office de révision
Page 15

Promotions de fin d'année à l'Union suisse
Page 16

43e assemblée de la fédération neuchâteloise des Caisses Raiffeisen
Page 17

Communiqué de la fédération jurassienne
Page 19

nos faiblesses, de nos chances et des risques, de notre détermination aussi est indispensable. Compte tenu des tâches accrues, nous devons prendre toutes les mesures qui ne peuvent plus être ajournées sous l'angle du personnel, de l'entreprise, de son organisation. Un tel examen de la position actuelle des services de l'Union suisse est en cours. Nous conseillons à nos Caisses de procéder, elles aussi, à une semblable revue, en intercalant un temps d'arrêt voué à la réflexion et débouchant sur une analyse critique de tous ces facteurs, afin de faire le point quant aux adaptations nécessaires de leurs prestations aux besoins des temps présents, aux attentes toujours plus grandes des coopérateurs et de la clientèle. Les véritables apôtres de l'idéal Raiffeisen ont le souci de son application, de son intégration dans la vie de tous les jours.

L'an nouveau posera des exigences accrues aux instituts Raiffeisen. Nous relevons ce défi, confiants dans l'efficacité et la force de l'élément personnel de notre mouvement, sans pour autant nous forger de vaines chimères.

Dans ces sentiments, nous présentons à toutes et à tous nos vœux de santé, de bonheur et de succès pour l'année 1982.

Félix Walker, directeur

Bonne et heureuse année

Pour la dernière fois, nous avons le privilège et le plaisir de présenter aux dirigeants de nos Caisses affiliées, à leurs membres et clients ainsi qu'à tous nos lecteurs les vœux de la rédaction pour la nouvelle année.

Nous leur souhaitons plein succès dans leurs entreprises, bonheur, satisfactions et joies en famille.

Bientôt, nous ferons valoir nos droits à la retraite. Ne nous étant jamais pris pour un Pic de la Mirandole, nous savons que nous serons aisément et avantageusement remplacé. D'ores et déjà, nous disons «Bonne route» à celui ou à ceux qui viendront après nous.

Les années passées à la rédaction de ce journal, aussi modeste soit-il, ont marqué de leur empreinte notre train de vie quotidien, altéré une santé de fer, dont l'état actuel nous permettra tout juste d'accomplir honnêtement notre tâche durant quelques mois encore.

Nous remercions les raiffeisenistes du pays, dames et messieurs, qui nous ont aidé, soutenu, réconforté tout au long des dix dernières années. Notre reconnaissance particulière va à nos collaborateurs réguliers et occasionnels, grâce auxquels nous avons fort heureusement pu compléter la matière à notre disposition.

A toutes et à tous, nous souhaitons du fond du cœur une

BONNE ET HEUREUSE ANNÉE 1982

P. Puippe, rédacteur

Chronique économique

Des prévisions qui se voudraient optimistes

L'une des caractéristiques de notre époque réside dans l'incertitude des prévisions économiques, même pour le court terme! C'est en effet l'une des premières fois que l'on découvre des prévisions contradictoires pour une période très proche. Cependant, force est d'admettre que chez la majorité des observateurs et, surtout, dans le comportement des consommateurs, le pessimisme est évident en ce début d'année. Trop de raisons malheureusement incitent à un tel pessimisme: affrontements politiques, règne de la violence, déséquilibres économiques, endettement irréversible et quasi insoluble du tiers monde, constat de l'inégalité de la lutte contre l'impérialisme économique japonais et attachement au libre-échange, persistance de l'inflation malgré la récession, contradictions des politiques économiques des gouvernements du monde libre, chômage dramatiquement persistant, vieillissement des populations et nous en passons...

Comment, dans ce contexte, pouvoir faire preuve d'optimisme?

De la récession

C'est bien en vain que nous avons recherché, dans l'abondante presse spécialisée, des raisons de croire, malgré tout, à une possibilité de redressement économique général. Si les «forces expansionnistes» sont latentes et même importantes, on ne trouve nulle part les moyens de les faire se manifester. Il suffirait certes de peu de choses: il suffirait de vaincre l'inflation et d'endiguer la folle montée des taux d'intérêt...

Aux *Etats-Unis*, la production industrielle a encore baissé en fin d'année 81 et les stocks ont augmenté. C'est donc le tassement qu'accentue encore la réduction des commandes. Si les taux d'intérêt sont en baisse, il n'en va pas de même de l'indice du coût de la vie. *Le Japon*, en revanche, reste le pays le plus prospère du monde libre et son actuel programme de relance est susceptible d'accroître ses importations, ce qui peut présenter un petit espoir pour ses partenaires et surtout être de nature à atténuer leur rogne légitime. *L'Allemagne fédérale* connaît une situation variable d'un secteur à l'autre, mais le chômage et l'inflation restent les deux principaux fléaux. *La France* n'a pas encore amorcé le redressement prévu; non seulement le nombre des chômeurs s'accroît, mais encore l'inflation atteint-elle l'ordre de 14% annuel. En *Grande-Bretagne*, on enregistre une légère amélioration de la production industrielle, mais une aggravation du niveau de vie et une inflation toujours excessive.

En *Suisse*, la fin de l'année dernière a été marquée par un fléchissement économique, en particulier dans le commerce de détail. L'activité industrielle est très variable d'un secteur à l'autre: de satisfaisante dans l'industrie des machines (avec de fortes

variations d'une branche à l'autre de ce secteur) et dans l'industrie pharmaceutique, elle est en perte de vitesse dans l'horlogerie et les industries de l'habillement et du papier. Enfin, et cela est en contradiction avec le constat général de récession, le tourisme suisse a connu, en 1981, un exercice record! L'inflation reste préoccupante et les Autorités monétaires ne doivent pas relâcher leurs efforts pour la combattre.

... à la relance

Les Européens prennent peu à peu conscience que la relance économique doit venir d'eux-mêmes et qu'il est vain d'attendre des Etats-Unis l'amorçage du processus de la reprise. *La relance doit donc être européenne.* Cela est d'autant plus vrai que la politique économique américaine ne semble pas, jusqu'à présent, obéir à une constante doctrinale ni porter les fruits promis.

Forte de cette conviction, la Commission européenne vient de recommander aux Dix de la CEE la mise en œuvre d'une *stratégie globale de relance européenne.* Cette stratégie repose sur trois grands axes(1):

- le développement de nouvelles politiques communautaires permettant de restaurer graduellement les conditions d'une nouvelle croissance et du plein-emploi (énergie, recherche, développement, industrie, innovation industrielle...) et de rénover les structures industrielles,
- réformer et adapter la politique agricole commune (possibilité de créer des emplois),
- corriger les problèmes budgétaires.

Ce sont là des mots, bien sûr, mais ils montrent cependant que l'on prend peu à peu conscience de la nécessité d'adopter enfin une stratégie industrielle, faute de quoi l'Europe des Dix (et les autres Etats européens) devra se limiter à une politique d'adaptation de sa stratégie à celle des grands Etats industriels. Mais surtout, répétons-le, il y a dans ces déclarations d'intention la prise de conscience que l'Europe ne doit pas attendre des autres seulement – et des Etats-Unis en particulier – l'amorce de la relance.

Souhaitons qu'il y ait là matière à un relatif optimisme. C'est ce que nous nous souhaitons en ce début de 1982.

Roger Schindelholz

(1) 30 Jours d'Europe. N° 280-281/nov.-déc. 1981.

Où le rustique reste roi...

Photo M. Schmalz

Cambriolages: des millions de butin

par W. G. Peissard, Männedorf

Chambres fortes et coffres-forts: une sécurité suffisante ?

Des articles de presse tout récents sur un cambriolage «couronné de succès» dans la région de Nice – encore! – avec un butin de plus de 6,5 millions de francs suisses, ravivent bien des doutes quant à la sécurité offerte par les coffres-forts et les chambres fortes. D'autant plus qu'il ne s'agissait pas là d'un acte isolé, mais plutôt de la répétition d'un scénario bien rodé; cet acte a démontré une fois de plus que les meilleurs coffres et les chambres fortes les mieux protégées, ne sont plus en mesure d'assurer la protection nécessaire, à partir du moment où les cambrioleurs disposent de suffisamment d'informations, de suffisamment de temps, et de l'équipement adéquat.

Un système de protection mécanique n'est donc plus suffisant. Quant aux systèmes de protection électroniques, ils n'assurent la sécurité désirée que s'ils subissent régulièrement un entretien digne de confiance, et qu'à la condition de donner immédiatement l'alarme en cas de sabotage ou de mise hors service. Ce constat n'est rien d'autre que le résultat d'une analyse critique des articles des journaux.

Qu'est-ce qu'un concept de protection sûre ?

La mise au point des systèmes de sécurité et des équipements de protection n'est pas axé seulement sur les progrès techniques; elle doit aussi tenir compte des progrès constants de la criminalité, qui s'adapte très vite au perfectionnement réalisé dans le domaine de la protection. De nos jours, la sécurité ne se définit plus uniquement en fonction de la présence de coffres ou de serrures sim-

---

Pensée

Rien ne pèse tant qu'un secret:
Le porter loin est difficile aux dames;
Et je sais même sur ce fait
Bon nombre d'hommes qui sont [femmes.

La Fontaine

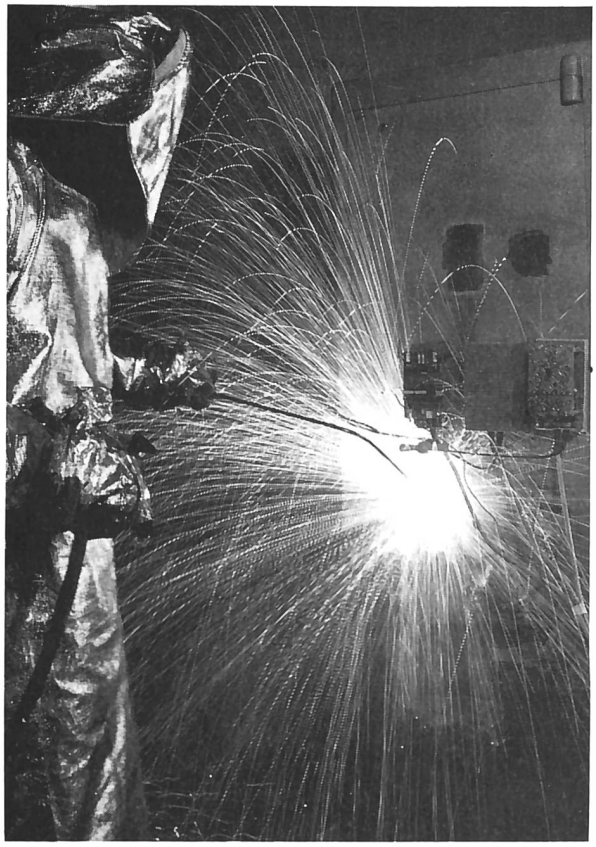

La lance à oxygène constitue le dernier cri dans la technologie du cambriolage. Il y a peu de procédés de détection capables d'enregistrer les faibles oscillations créées dans les solides par la lance à oxygène.

(Photo Cerberus)

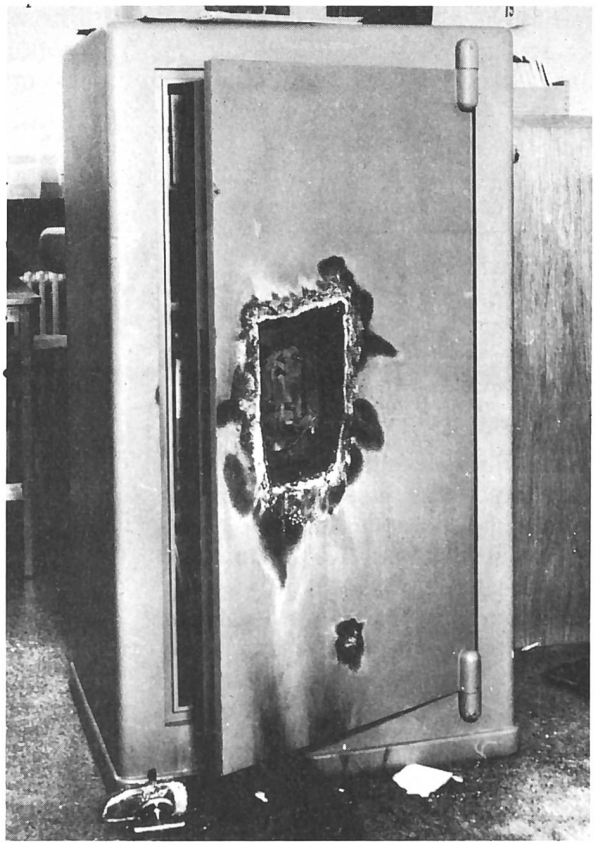

La plupart des coffres-forts peuvent être ouverts par un soudeur expérimenté en relativement peu de temps; le point d'attaque préféré est la serrure du coffre.

(Photo Cerberus)

ples ou doubles. Dans presque tous les domaines, on ne peut actuellement sous-estimer le facteur humain; on doit l'intégrer de façon adéquate dans tout concept de sécurité en considérant les éléments intentions, conscience, motivation, possibilités, etc. Une protection sérieuse exige par conséquent toujours une combinaison harmonieuse de plusieurs facteurs:

- présence d'un personnel digne de confiance chez le fournisseur des systèmes de sécurité et chez le client
- présence d'une protection mécanique permettant de disposer de suffisamment de temps pour assurer une intervention efficace
- mise en œuvre d'une installation d'alarme résistant aux sabotages, permettant d'assurer la transmission sûre des messages à des forces d'intervention fiables
- présence d'une équipe de garde ou de police pouvant assurer l'intervention en temps utile.

Sur la base d'un concept de protection remplissant ces exigences, on peut définir correctement les caractéristiques indispensables pour une installation de surveillance moderne:

- en première priorité, il faut assurer un déclenchement d'alarme précoce et une insensibilité maximale par rapport aux effets parasites dus à l'environnement;
- en seconde priorité, il faut assurer la protection localisée (également pendant les heures ouvrables), le contrôle aisé des fonctions de surveillance, la localisation rapide de l'emplacement du délit, le montage simple – même sur les constructions déjà existantes – et enfin la simplicité d'entretien.

Dans la règle, une bonne installation combinera une sensibilité de réponse maximale à une excellente résistance au sabotage, et un taux minimum de fausses alarmes. Naturellement, si l'on exagère la sensibilité de réponse d'un système, on en accroît dans le même temps sa tendance aux fausses alarmes. En revanche, si l'on réduit trop sa sensibilité, on diminue aussi le danger de fausses alarmes, mais le risque pris sera trop grand. La mise en œuvre simultanée de différents systèmes de détection (redondance) permet d'améliorer considérablement la sécurité, tout en ne prenant pas de risques au niveau des fausses alarmes.

Un exemple pratique de dispositif redondant est le système de surveillance Cerberus pour coffres-forts: il utilise simultanément un contact d'ouverture de la porte, un contact de verrou et un détecteur sismique.

Comme l'utilisateur désire toujours – à juste titre – assurer pour son installation un rapport «coûts/efficacité» optimal, une évaluation réaliste des risques existants est d'une grande importance pour servir de base à l'étude du système prévu. Elle permet en effet d'adapter de manière adé-

quate la sophistication de l'installation – et donc ses coûts – aux risques réellement courus par l'utilisateur.

Les possibilités techniques

Le marché offre aujourd'hui un grand nombre de détecteurs et de systèmes de surveillance. Les systèmes *capacitifs de proximité ou de contact* fonctionnent, par exemple, avec un champ électrique; toute variation du champ provoquée par l'approche d'une personne est exploitée par l'appareil pour donner l'alarme, assurant ainsi une détection précoce.

Les systèmes de *protection par surface* se composent de réseaux de fils conducteurs encastrés dans la construction dans les parois des chambres fortes. Si un des fils sous tension est endommagé pendant la tentative de cambriolage, l'alarme est automatiquement et immédiatement donnée.

Les *systèmes acoustiques* permettent d'enregistrer les bruits qui se produisent à l'intérieur d'une chambre forte. Il faut toutefois noter que la différenciation des bruits de fond et d'un bruit spécifique de cambriolage est souvent très difficile à établir.

Les *détecteurs de mouvement* sont basés sur des principes physiques entièrement différents. On utilise généralement des détecteurs à ultrasons, à rayonnement infrarouge ou à micro-ondes pour détecter les mouvements. Ces détecteurs permettent d'assurer la surveillance du volume intérieur des chambres fortes. Cette méthode est très indiquée comme méthode de surveillance complémentaire.

Pour la surveillance des parois proprement dites des coffres-forts et des chambres fortes, on utilise généralement, de nos jours, des *détecteurs sismiques.* A l'inverse des oscillations acoustiques, ce sont, dans ces cas, les parois elles-mêmes qui transmettent directement les vibrations aux détecteurs. Il en résulte un rapport «signal/bruit de fond» vraiment optimum, qui garantit à la fois une sensibilité élevée aux manifestations de cambriolage et une sensibilité minimale aux fausses alertes.

(à suivre)

Le point de vue de l'Association suisse des banquiers

Loi fédérale sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale

(cb) Durant la session de printemps 1981, les Chambres fédérales ont approuvé la loi fédérale sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale. En adoptant la nouvelle loi, la Suisse a créé une base moderne pour la collaboration internationale entre les autorités pénales, dont actuellement très peu d'Etats disposent.

Poursuite et condamnation de délinquants*

L'entraide judiciaire accordée aux Etats étrangers n'est pas une innovation pour la Suisse. Au contraire, notre pays soutient depuis des décennies les Etats étrangers dans la poursuite et la condamnation de délinquants. La base légale suisse de l'entraide judiciaire accordée à l'étranger en matière pénale est actuellement constituée avant tout par des conventions multilatérales et bilatérales. Parmi les accords multilatéraux, il faut mentionner la Convention européenne d'extradition de 1957 et la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale de 1959. Mais l'entraide judiciaire est souvent accordée à des Etats avec lesquels la Suisse n'a conclu aucun accord dans ce domaine. Toutefois s'il n'y a pas d'accord, aucune mesure de contrainte ne peut être appliquée, puisque chaque intervention contraignante dans les droits de la personnalité nécessite une base légale. (Certaines procédures pénales cantonales prévoient toutefois aujourd'hui déjà des mesures unilatérales d'entraide judiciaire.)

La nouvelle loi crée aujourd'hui une réglementation uniforme et systématique. Elle permet en principe à tous les Etats étrangers de présenter des demandes d'entraide à la Suisse.

Dispositions sur la petite entraide

Les prescriptions de la troisième partie de la loi concernant les dispositions sur la petite entraide ont une importance particulière pour les banques. Cette partie – en principe conforme à la Convention européenne sur l'entraide judiciaire en matière pénale – traite des mesures d'entraide telles que la notification de documents, la recherche de moyens de preuve, la remise de dossiers et de documents, la fouille de personnes et la perquisition, la saisie, etc. Il s'agit avant tout également d'obtenir de la part de tiers des renseignements sur des personnes poursuivies. En vertu des prescriptions de la partie générale de la loi, des renseignements touchant au domaine secret d'une personne qui n'est pas impliquée dans la procédure pénale ne peuvent être obtenus que si ces renseignements sont indispensables à l'établissement des faits et si l'importance de ceux-ci justifie la levée du secret. Une telle protection du tiers non impliqué est un principe reconnu de l'entraide judiciaire. Ce principe ne doit pas être compromis par une interprétation trop restrictive de la notion de participation. Il convient en effet de mettre en balance dans chaque cas l'intérêt à la protection de la sphère privée et l'utilité de l'entraide judiciaire.

Entraide judiciaire en matière pénale...

De plus, selon l'art. 10, al. 2 de la loi fédérale sur l'entraide judiciaire en matière pénale, la révélation d'informations par la banque n'est admissible que si elle ne permet pas de craindre que l'économie suisse n'en subisse un grave préjudice et que celui-ci paraisse supportable au vu de l'importance de l'infraction. Sans vouloir anticiper sur l'application future de cette disposition, l'Association suisse des banquiers aimerait aujourd'hui déjà émettre des doutes quant à l'efficacité des limites fixées. En cas d'interprétation par trop restrictive du concept de «grave préjudice», une telle réserve ne serait en pratique guère observée.

...et dans le domaine des infractions fiscales

La nouvelle loi apporte un élargissement considérable de l'entraide judiciaire dans le domaine des infractions fiscales. Au cours des débats parlementaires, la question a été longuement examinée de savoir si l'entraide judiciaire devait être accordée pour les infractions économiques, fiscales et de changes. Après de longues hésitations, les Chambres fédérales sont parvenues à la solution suivante: «La demande est irrecevable si la procédure vise un acte qui paraît tendre à diminuer des recettes fiscales ou contrevient à des mesures de politique monétaire, commerciale ou économique. Toutefois, il peut être donné suite à une demande d'entraide au sens de la troisième partie de la loi (entraide restreinte) si la procédure vise une escroquerie en matière fiscale» (art. 3, al. 3.)

L'Association suisse des banquiers a soutenu lors de la procédure de consultation que l'entraide judiciaire ne devrait pas être accordée pour les délits fiscaux par un acte unilatéral de la Suisse. Il serait plus approprié de prévoir l'entraide judiciaire en matière fiscale de façon individuelle seulement, c'est-à-dire dans le cadre d'un accord bilatéral. Les systèmes fiscaux de chaque Etat sont trop différents pour que la Suisse crée une possibilité unilatérale de collaboration. Des accords bilatéraux peuvent mieux prendre en considération les particularités du droit interne de l'Etat cocontractant.

*Les sous-titres sont de notre rédaction.

La responsabilité solidaire des membres d'une société coopérative est-elle un danger ?

La responsabilité solidaire assumée par plusieurs centaines de milliers de coopérateurs de notre pays a, une fois de plus, fait parler d'elle au cours de l'an dernier. Certains commentateurs affirmant même que ces coopérateurs vivaient dangereusement ont émis le vœu que, par une révision de la loi, cette forme de responsabilité soit purement et simplement abolie.

Une société coopérative malchanceuse

Quelles furent les causes ou les raisons d'une campagne de presse battant en brèche un principe dont l'application dans la vie de tous les jours permet de forger la seule arme efficace des économiquement faibles et modestes dans la dure lutte pour l'existence, principe qui est également l'incarnation d'un esprit communautaire du meilleur aloi? Ce débat a été provoqué par une malheureuse affaire de détournements, portant sur un montant global supérieur à un million de francs, du gérant de la Coopérative agricole d'Eschenbach, dans le canton de Lucerne. Les membres, en majeure partie des agriculteurs, solidairement responsables, durent verser de fortes sommes afin d'assainir le bilan. Un cas isolé, certes, qui doit cependant nous inciter à trouver une réponse à une question justifiée: les conditions essentielles qui doivent être remplies par toute société engageant la responsabilité personnelle et solidaire des membres étaient-elles remplies? Il ne nous appartient pas de nous poser en juge, encore moins en accusateur, de la coopérative lucernoise malchanceuse. Nous procéderons donc à un examen du risque de danger que peut comporter cette responsabilité dans notre propre mouvement.

Justification de la responsabilité personnelle et solidaire

Initialement, la responsabilité solidaire devait faciliter le groupement en coopératives de personnes de conditions modestes, dans le but de leur procurer un outil permettant de réaliser en commun ce qui ne pouvait pas l'être isolément, homme par homme ou famille par famille. Ce principe fut en quelque sorte découvert dans notre pays lors de la grande crise agricole des années 80 du siècle dernier. En augmentant leurs propres forces, sa mise en pratique donna à leurs entreprises la base solide qui permit aux premiers coopérateurs non seulement d'affermir leur confiance en eux-mêmes, en leurs propres moyens, mais encore leur pouvoir compétitif face à la concurrence d'économiquement plus puissants qu'eux.

Tenant compte de sa signification et de sa valeur, le législateur de l'époque érigea cette responsabilité en garantie courante de la coopérative, pour autant qu'elle ne soit pas expressément exclue par une clause statutaire. La révision du code des obligations, en 1936, adopta la formule opposée, en précisant que «La fortune sociale répond des engagements de la société. Sauf disposition contraire des statuts, elle en répond seule». La responsabilité solidaire doit donc figurer expressément dans les statuts et être mentionnée dans la déclaration d'adhésion signée par chaque coopérateur.

Par la suite, au gré de la commercialisation croissante de la vie économique, la véritable conception coopérative a malheureusement été fortement diluée. Les grandes organisations coopératives régionales ou nationales, entre autres, l'ont abandonnée.

Tabacs et cigares

	p. kg.
Tabac populaire	18.–
Bureglück	19.–
Montagnard	20.60
100 Brissagos	35.70
200 Habana	40.70

Von Arx - Tabacs
5013 Niedergösgen
Tél.: 064 / 41 19 85

Retour en cas de non-convenance

Congrès Raiffeisen suisse 1982

Le 79e Congrès Raiffeisen suisse aura lieu les 12 et 13 juin 1982 à Bienne.

Le Secrétariat de l'Union

Double but de la société coopérative

La coopérative est une entreprise à caractère économique certes, mais qui poursuit conjointement un but idéal. Tout en étant administrée selon les règles d'une saine gestion, elle ne peut pas perdre de vue son idéal qui est en bonne partie sa raison d'être, tant il est vrai que s'applique tout spécialement à elle cette maxime: «Sans l'esprit, la matière est sans but et sans la matière, l'esprit est inopérant.»

Mais, cette institution doit, elle aussi, reposer sur des bases financières solides, éprouvées, la réalisation de ses objectifs étant tributaire de son activité économique. Dans la gestion des affaires, la coopérative doit allier l'idéalisme à une dose suffisante de réalisme. Car, la responsabilité personnelle et solidaire comporte indéniablement un risque potentiel, que l'on ne peut guère écarter complètement. Il convient de le réduire à un strict minimum.

Cela est possible. Nous en voyons la preuve dans l'histoire déjà longue du mouvement raiffeiseniste suisse.

En près de 80 années d'activité fructueuse, déployée par quelque 1200 instituts Raiffeisen affiliés, groupant 250000 sociétaires, jamais, dans nos rangs, cette responsabilité solidaire n'a dû être mise à contribution.

Conditions essentielles à l'engagement personnel des sociétaires

Pour cela, certaines conditions préalables devaient être remplies et nous pouvons affirmer, sans fausse modestie, qu'elles l'ont été. Première condition: aussi bien dans les statuts que dans le règlement d'administration, doivent être définis les compétences des organes dirigeants ainsi que le rayon d'affaires et d'activités aisément supervisables.

Seconde et tout aussi importante obligation: un contrôle professionnel minutieux, sévère même, surveillant la stricte observation des prescriptions légales, statutaires et réglementaires. Ces vérifications ne se limitent pas au relevé ou à la constatation d'éventuels manquements et insuffisances. L'organe de surveillance doit pouvoir y remédier en prenant des décisions, des mesures énergiques, allant même jusqu'à la destitution d'un gérant pris en défaut. Une intervention éventuelle doit être rapide, lors de la constatation des premières lacunes déjà.

Ce pouvoir d'intervention ne peut être exercé que par une Union centrale forte, prête et en mesure, dans des cas graves, aux conséquences matérielles dépassant les possibilités financières d'une coopérative, de contribuer grâce à son apport à redresser la situation. Cette condition permettra à l'office de révision d'agir avec toute l'autorité voulue. C'est pourquoi chaque coopérative prise isolément a tout intérêt à faire partie d'une organisation faîtière puissante, car, à défaut de cet appui complémentaire, la mise à contribution de la responsabilité solidaire d'une seule coopérative nuirait à l'ensemble du mouvement.

Les coopératives Raiffeisen appuyées par une organisation faîtière forte et efficace

Nous nous plaisons à reconnaître que les comités de direction, les conseils de surveillance et les gérants de nos coopératives sont bien conscients de leurs responsabilités. Epaulés par une Union forte, disposée au besoin à consentir à quelques sacrifices financiers, bénéficiant des services et du concours d'un organe supérieur de contrôle compétent, en mesure de redresser une situation momentanément délicate, nos instituts Raiffeisen sont parvenus à réaliser une véritable performance: assurer une gestion saine, impeccable de l'épargne populaire sans devoir, jusqu'ici, faire appel à l'engagement personnel de leurs sociétaires.

En résumé, donc: la responsabilité solidaire implique, exige tout naturellement un contrôle rigoureux et l'appui d'une Union centrale bien armée pour faire face à toute éventualité.

Dans des communautés comme les nôtres, on ne peut pas d'emblée exclure tout risque dû à des insuffisances humaines. L'essentiel est d'en être bien conscient, de doter nos coopératives des dispositifs de sécurité indispensables.

A cette condition, la solidarité dans les domaines économique et social facilitera l'accomplissement d'une belle et importante mission.

* * *

Cet article a été rédigé en puisant largement dans celui paru en allemand sous le même titre, dans le «Raiffeisenbote» et mis aimablement à notre disposition par son auteur, M. Arnold Edelmann.

–pp–

Majesté cathédrale

Photo M. Schmalz

Constants progrès dans les paiements automatisés

(cb) Ces dernières années, les banques suisses ont automatisé systématiquement le trafic des paiements grâce au traitement électronique des données. L'échange de supports de données – non seulement entre les banques elles-mêmes, mais entre les banques et les autres entreprises également – a pris de plus en plus d'importance. Les banques attendent une rationalisation encore plus poussée de l'introduction du procédé de recouvrement direct, qui a été complété par un droit d'opposition, pour répondre aux besoins de la clientèle.

Lors des opérations traditionnelles de paiement, tous les participants – créanciers, débiteurs, banques – doivent établir et traiter un grand nombre de justificatifs avant qu'un paiement puisse être réalisé. La recherche d'une plus grande sécurité en éliminant les sources d'erreurs ainsi que le manque de personnel, ont incité l'économie, au cours des dernières années, à s'orienter vers les formes de paiement sans espèces ni justificatifs.

Rationalisation grâce à un centre de calcul commun

Durant les années 70, les banques suisses ont développé constamment leurs services communs. En 1972, un centre de calcul commun a été créé permettant l'introduction de la lecture optique des documents. L'année suivante déjà, le paiement des salaires pouvait se faire au moyen de supports de données électroniques, qui ont remplacé les justificatifs écrits. Ensuite, d'autres procédés encore ont été successivement mis en service. Actuellement, le centre de calcul des banques, confié à Telekurs SA, à Zurich, traite annuellement environ 16 millions d'opérations de paiement sans espèces ni justificatifs. Aux jours de pointe, les transferts effectués à l'aide des différents procédés comme les échanges de supports de données (DTA), le clearing de supports de données (DTC), le système de recouvrement direct (LSV) et les paiements de salaires sans mouvement d'espèces (BLG) se sont élevés jusqu'à 1,8 milliard de francs.

Paiements plus rationnels pour les clients des banques

Pour faciliter à leur clientèle de nouvelles mesures de rationalisation, les banques suisses ont créé un service commun, le système de recouvrement direct (LSV), qui jouit déjà depuis longtemps d'une grande faveur en République fédérale d'Allemagne et par lequel est effectuée dans ce pays plus de la moitié du trafic des paiements en espèces. Grâce au LSV, le bénéficiaire peut lui-même déclencher le paiement de sa créance et ordonner le débit du compte bancaire du débiteur. Cette procédure implique naturellement l'accord préalable du débiteur.

Pour le créancier, l'avantage est qu'il n'a plus besoin d'exiger le paiement; de plus, sa comptabilité des débiteurs est simplifiée et le nombre des sommations diminue. A cela s'ajoutent une meilleure gestion de ses fonds et davantage de liquidités. Pour sa part, le débiteur est déchargé de l'établissement d'ordres de virement ou de chèques ainsi que de leurs frais d'envoi. Il bénéficie aussi d'une meilleure rémunération de ses fonds, puisque les débits ne sont effectués qu'au jour de l'échéance.

Les oppositions: une protection en cas de paiement injustifié

Pour tenir compte des besoins de la clientèle privée, les banques ont introduit dans le procédé LSV un droit d'opposition du débiteur. Ce droit d'opposition peut être exercé dans un délai de 30 jours après réception de l'avis de débit. Le montant déduit est dès lors automatiquement crédité à nouveau. Le système traditionnel de recouvrement direct, dans lequel le débit ne peut être annulé qu'avec l'accord du bénéficiaire, continue d'être appliqué aux opérations commerciales, auxquelles il est mieux adapté.

Distinction offerte par l'Union suisse aux membres des conseils, aux gérantes et aux gérants en fonction depuis 25 ans

Nous prions les Caisses affiliées de nous communiquer, *quatre semaines avant l'assemblée générale,* les noms, prénoms ainsi que la *fonction actuelle* des dirigeants qui ont droit à cette attention. Ne pas oublier de nous indiquer aussi la date de l'assemblée.

Voici un exemple qui nous permettra d'exécuter aisément les ordres que nous recevrons:

Caisse Raiffeisen de Riantmont
Bénéficiaires de la distinction remise par l'Union suisse après vingt-cinq ans d'activité:
1) Jean Bolomey, gérant depuis 1957.
2) Louis Carrette, nommé membre du conseil de surveillance en 1957, puis membre du comité de direction en 1963 et vice-président en 1965.

– pp –

Fabrique de coffres-forts

A vendre, à bas prix, divers modèles de 50 à 2000 kg. Haute sécurité ass. 250000 et 500000 fr. Egalement armoires anti-feu.
Fabrication agréée par la communauté des assurances vol.

Adresse:
Millet, 28, ch. de Treycovagnes, 1400 Yverdon.
Tél. 024/24 15 35.

Eurocheque: forte croissance du nombre de cartes eurocheque

(cb) La carte eurocheque, qui est émise par les banques suisses depuis le 1er janvier 1978, a connu ces dernières années un essor remarquable. Si en janvier 1978 on comptait encore dans notre pays moins de 300000 titulaires de la carte eurocheque, leur nombre a passé à 430000 en juillet 1979, à 530000 en juillet 1980 et à 630000 à fin septembre 1981. Cette croissance est due avant tout à l'acceptation toujours plus large de l'eurocheque utilisé conjointement avec la carte de garantie.

Actuellement, plus de 180 000 banques et succursales de banques permettent aux titulaires des instruments eurocheque de se procurer de l'argent comptant dans 39 pays d'Europe et du Bassin méditerranéen. De même, dans 19 de ces pays, l'eurocheque uniforme garanti par carte peut être utilisé pour le paiement de biens et de services sans utilisation d'espèces dans les hôtels, magasins et restaurants. Dans l'ensemble de l'Europe, 37 mio de cartes environ ont été émises dans le cadre du système eurocheque et l'ensemble des paiements au moyen de chèques garantis a atteint plus de 250 milliards de francs suisses en 1980.

Le succès de ce moyen de paiement incite toujours davantage de nouveaux pays à étudier l'introduction de la carte et de l'eurocheque uniformes tels qu'ils existent en Suisse. Ainsi, l'Autriche remplacera au 1er janvier 1982 la carte de chèques autrichienne actuelle et les chèques ordinaires des banques par la carte et l'eurocheque uniformes. La Suède et le Portugal ont aussi décidé de se joindre au système.

M. Paul Schwager, ancien directeur de la banque centrale, a doublé allègrement le cap des 80 ans

En novembre dernier, M. Paul Schwager fêtait son 80e anniversaire.

Ses connaissances approfondies de tous les rouages – et de tous les secrets – de la branche bancaire lui valurent, en 1941, d'être choisi comme premier collaborateur de feu Joseph Stadelmann. Fondé de pouvoir, puis sous-directeur, il accéda à la direction en 1953. Durant 17 ans, soit jusqu'en 1970, il présida aux destinées du département le plus important de notre organisation faîtière, soucieux d'en assurer une gérance impeccable ainsi que l'équitable compensation financière entre des centaines d'instituts de toutes les régions du pays, aux structures, aux ambitions et aux besoins fort divergents. Ce ne fut pas une sinécure. Le maintien d'une large capacité de paiement de tout le mouvement fut son grand souci, une tâche ardue à laquelle il se voua entièrement, ne ménageant ni son temps, ni ses peines. Certaines décisions prises dans l'intérêt général ne furent pas toujours comprises. Avec le recul du temps, les membres des organes de nos Caisses qui collaborèrent avec lui durent reconnaître le bien-fondé et la sagesse de ses conceptions. C'est en partie au flair de ce guide prévoyant

que nos Caisses Raiffeisen sont devenues des «banques locales» de prédilection de nos classes laborieuses et moyennes.

Nous souhaitons à M. Paul Schwager et à son épouse, qui fut la compagne idéale d'une forte personnalité engagée à fond dans l'accomplissement de sa mission, de bonnes années de santé et de félicité.

Joseph Roos,
directeur de la banque centrale

Haro sur les avoirs fiduciaires

La place financière suisse sur la sellette

La place financière suisse, comparativement aux places financières étrangères, est en train de perdre du terrain. Or, pendant que les banques mettent tout en œuvre pour tenter de maintenir leur position sur le marché international, certains milieux s'emploient avec beaucoup d'imagination à l'affaiblir encore davantage. Tel est le thème qu'a développé M. Robert A. Jeker, membre de la direction générale du Crédit Suisse, dans un exposé.

Le directeur général du Crédit Suisse qualifie de maladroite et d'improductive l'introduction de l'impôt anticipé sur les recettes d'intérêts provenant des placements fiduciaires. Pour M. Jeker, ce projet n'est que le dernier exemple de toute une série d'interventions de l'Etat. Aussi nombreuses que soient les raisons de ces interventions, le résultat est le même: elles portent toutes préjudice à la compétitivité de la place financière suisse face à la concurrence internationale.

Les impôts les plus élevés du monde

Aux droits de timbre les plus élevés du monde, à l'impôt anticipé le plus élevé du monde et aux exigences concernant les fonds propres les plus élevés du monde se sont ajoutés, ces dernières années, l'assujettissement des transactions sur l'or à l'impôt sur le chiffre d'affaires et – périodiquement – le prélèvement d'un intérêt négatif sur les dépôts étrangers et l'interdiction frappant les placements des capitaux étrangers, constate M. Robert A. Jeker.

Affaiblissement de la place financière

De 1965 à 1970, la part de la Suisse à l'Euromarché monétaire a passé de 21% à 15%. En 1980, elle est tombée à 5%. Depuis 1965, les avoirs bancaires d'étrangers en Suisse ont augmenté de 34%, soit à peu près autant qu'en Grande-Bretagne. Cependant, la Belgique et la République fédérale d'Allemagne connaissent une expansion beaucoup plus importante et le Luxembourg met tout en œuvre pour drainer la clientèle traditionnelle des banques suisses.

L'exode : pas une fiction

Pour M. Robert A. Jeker, il n'est nullement certain qu'une razzia du fisc sur les avoirs fiduciaires apporte à la Caisse fédérale des recettes tangibles. Plus de 80% des placements fiduciaires sont effectués par des étrangers. Les gros investisseurs étrangers ne manqueraient pas de réagir à une augmentation de leurs frais.

De l'avis de M. Jeker, le danger d'exode des affaires fiduciaires vers d'autres pays est donc sérieux, dans les cas où les entreprises et les particuliers étrangers ne pourront pas demander la rétrocession de l'impôt anticipé, en l'absence d'un accord contre la double imposition. Ce danger d'exode n'est pas une fiction. Il suffit pour s'en convaincre de regarder ce qui s'est passé avec les droits de timbre et l'imposition de l'or.

Des chiffres

On peut supposer que l'augmentation des transactions fiduciaires, ces derniers temps, a réactivé l'imagination des autorités en matière d'impôts. Si l'on prend l'année 1970 pour référence (indice 100), l'indice du volume des avoirs fiduciaires passe à 207 en 1979 et à 319 en 1980, soit plus du triple de l'indice de 1970. Mais durant la même période, l'Euromarché monétaire a quintuplé (indice 545) et les avoirs nets à l'étranger des Etats de l'OPEC ont augmenté de 90 fois (indice 9416).

jh

Surveillance des banques

Révision de la loi sur les banques

Le groupe de travail du Département fédéral des finances qui prépare une révision totale de la loi sur les banques devait achever ses travaux cette année, de façon que la procédure de consultation sur la nouvelle loi puisse avoir lieu au début de 1982. Les travaux ont pris un certain retard par rapport au programme prévu.

Le Conseil fédéral a placé cette révision parmi les objets prioritaires à traiter durant la législature 1979-83, bien que cette loi ne présente pas les signes de vieillissement que l'on rencontre parfois dans notre législation. Elle a déjà été partiellement révisée en 1971 et les expériences ont prouvé que sa conception générale est bonne. Ce sont à vrai dire des raisons plus politiques qu'objectives qui ont conduit le Conseil fédéral à mettre en chantier une révision complète.

La conception libérale de la loi sur les banques a en effet permis dans notre pays un développement des banques qui a largement contribué à notre prospérité économique. Il est donc indispensable que la nouvelle loi conserve ce caractère libéral et évite les réglementations excessives compliquant l'activité bancaire sans apporter de sécurité supplémentaire à la clientèle. La révision de la loi sur les banques ne doit pas être utilisée pour réaliser des propositions de nature politique, inspirées par l'idéologie de personnes qui s'opposent par principe à notre régime économique.

Fidèle à sa fonction de protection des créanciers, la loi sur les banques doit fournir le cadre d'une surveillance efficace des établissements bancaires. Il n'est pas nécessaire d'étendre les prescriptions matérielles sur l'activité des banques, cela d'autant moins qu'une réglementation trop rigide affaiblirait l'esprit d'initiative des banques, indispensable à une économie équilibrée. Précisément dans la phase actuelle de notre développement économique, il est important que des établissements financiers acceptent de courir certains risques pour favoriser les innovations dans l'industrie ou venir en aide à des entreprises menacées. Cette nécessité doit également être prise en compte lorsqu'il s'agit d'établir une nouvelle réglementation. C'est ainsi que les exigences en matière de fonds propres et de liquidités, qui sont parmi les plus élevées du monde, ne sauraient être relevées sans renchérir les services bancaires. De plus, des exigences trop sévères dans ces domaines obligent à accorder des exceptions individuelles, ce qui n'est pas une solution satisfaisante. Un exemple en a été fourni lors de l'assainissement d'une grande entreprise horlogère en 1981. L'application des exigences sur les fonds propres (40% sur les participations extérieures au secteur financier) aurait rendu l'opération pratiquement impossible.

Les risques groupés et les crédits accordés à des organes de la banque

Raiffeisen, la bonne balle... (Photo M. Gilliéron)

méritent une attention particulière. La législation actuelle contient des dispositions de nature à éviter les risques de ce type. Les banques doivent être organisées de telle façon que les affaires conclues avec leurs organes suivent les mêmes règles que celles applicables aux autres opérations. Il suffit que ces mesures d'organisation soient contrôlées par les organes de révision.

La constatation selon laquelle la loi sur les banques a fait ses preuves ne nous conduit cependant pas à nous opposer à une révision de nature à apporter des améliorations. Mais celle-ci doit se concentrer sur la surveillance, l'essentiel pour le créancier des banques étant que des abus éventuels soient décelés à temps. A ce titre, la loi actuelle a déjà permis, notamment à la suite de sa révision en 1971, de mettre en place un appareil efficace. Au système du double contrôle de la révision interne et de l'organe de révision agréé, est venu s'ajouter un renforcement de la Commission fédérale des banques elle-même qui dispose de moyens aujourd'hui très efficaces, grâce notamment à un secrétariat mieux doté qu'autrefois en personnel. Les moyens légaux ont eux aussi été renforcés. Ainsi, une banque n'est pas seulement tenue de remplir les conditions de l'autorisation au moment où celle-ci est accordée, mais durant toute son activité. Tout établissement doit disposer en permanence de l'organisation répondant à la nature de ses opérations et de son activité. Ses dirigeants doivent donner toute garantie d'une activité irréprochable. La Commission fédérale des banques jouit d'une marge étendue d'appréciation en ce qui concerne les abus éventuels.

Avec l'extension du commerce international, beaucoup de banques étendent aujourd'hui leurs activités à plusieurs pays. Cela pose pour la surveillance de ces banques un certain nombre de problèmes qui sont discutés au niveau international. Nous sommes de l'avis que l'autorité de surveillance au siège central d'un groupe bancaire international est la mieux placée pour exercer un contrôle sur l'ensemble du groupe. Cela nécessite toutefois une collaboration des différentes autorités nationales, qui doit trouver son fondement dans la loi de chaque pays. C'est pourquoi la loi suisse révisée pourrait attribuer à la Commission fédérale des banques sous certaines conditions la compétence de procéder à des échanges d'informations avec les autorités de surveillance étrangères. Les dispositions à prévoir devront fixer avec soin les limites de cet échange d'informations de façon à garantir le respect des obligations assumées par nos banques envers leur clientèle.

La meilleure surveillance ne peut empêcher que, selon les circonstances, un établissement tombe en faillite, à la suite d'une gestion malheureuse ou d'une modification des conditions économiques à laquelle il n'a pu s'adapter. Il faut toutefois s'efforcer d'en réduire les conséquences pour ceux qui en subiront injustement les effets, personnel et petits épargnants. Ces derniers, pour lesquels les protections sociales n'existent pas, jouissent d'un traitement spécial dans la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. Leur créance est privilégiée en deux tranches de Fr. 5000.–, soit jusqu'à un montant de Fr. 10 000.– en tout. Ce système de protection a pour lui sa simplicité et son très faible coût. Mais il faut reconnaître qu'il discrimine les autres créanciers, notamment les obligataires. Il a néanmoins prouvé son utilité dans le passé. Dans le cadre de la révision de la loi, la discussion porte cependant sur une assurance des dépôts qui de l'avis de notre Association et d'un point de vue réaliste ne se justifie pas.

Toujours dans le souci de renforcer la protection du public et de l'épargnant, la loi actuelle contient des prescriptions sur la présentation du bilan et sa publication. La clientèle doit être ainsi en mesure de se faire elle-même une opinion de la banque, par comparaison avec les autres bilans publiés. Cette information du public a cependant ses limites, qui résident dans l'intérêt bien compris de l'entreprise, de ses propriétaires et de ses créanciers. Dans la mesure où il est possible, grâce à la surveillance étatique, de procéder à tous les contrôles nécessaires et où l'autorité a connaissance de toutes les modifications de la situation de fortune des banques, certains événements qui ne mettent pas la banque en danger, mais peuvent entamer la confiance que lui porte le public, ne doivent être révélés qu'à l'autorité de surveillance. C'est notamment le cas de la formation et de la dissolution de réserves latentes. Leur publication n'est pas nécessaire à la protection du public, bien au contraire, puisque cette possibilité de constituer et de dissoudre de telles réserves sans publicité permet d'absorber des pertes inhérentes au métier de banquier, sans que la clientèle subisse les effets d'une publication qui provoquerait peut-être des mouvements préjudiciables aux affaires futures de la banque. L'autorité de surveillance, qui, elle, contrôle la bonne marche des affaires de l'établissement, pourra intervenir si besoin est.

Notre Association portera une très grande attention au projet de nouvelle loi sur les banques, qui sera soumis probablement au début de l'année 1982 à la procédure de consultation. Il importera notamment que cette législation continue de permettre aux banques de remplir les fonctions qu'elles exercent dans l'intérêt du développement économique de notre pays.

(Rapport annuel 1980/81 de l'Association suisse des banquiers)

Réorganisation de l'office de révision de l'Union suisse

III

(I voir «Messager N° 9/septembre, II N° 12/décembre 1981)

Installation d'un bureau principal pour la Suisse romande à Lausanne

Procédant comme pour l'ouverture du bureau de Peseux, la direction de l'Union suisse s'est approchée des responsables de «La Maison du Paysan» à Lausanne et a examiné avec eux la possibilité de louer dans un délai raisonnable les locaux dont elle aurait besoin pour l'installation de ce bureau principal.

Grâce aux excellentes relations entretenues avec les dirigeants de «La Maison du Paysan», une solution a pu être trouvée. Une firme internationale, contrainte de restreindre ses

1. «La Maison du Paysan», au N° 1 de l'avenue des Jordils à Lausanne, à mi-chemin entre la gare de Lausanne et Ouchy, dans laquelle est installé le bureau principal pour la Suisse romande...

activités en Suisse romande, souhaitait depuis quelque temps déjà être libérée de quelques pièces dont elle n'avait plus l'utilité. Et c'est ainsi qu'un arrangement a pu être conclu avec le service compétent. Dès le 1er juillet dernier, la jouissance d'une surface de 75 m² nous a été accordée, avec possibilité d'expansion par la suite, au gré du développement du volume des affaires qui interviendra. Par exemple, un bureau devrait être mis à notre disposition cette année à l'intention du futur réviseur en chef adjoint pour la Suisse romande.

De l'avis des experts, le bureau de Lausanne doit prendre une certaine ampleur. En effet, il abrite les services de révision des Caisses vaudoises, du Valais romand, de Fribourg romand et de Genève, soit 237 instituts publiant un bilan global à réviser de l'ordre de 1450 millions de francs. Il est situé au troisième étage de «La Maison du Paysan», plus exactement au N° 1 de l'avenue des Jordils, soit à mi-chemin entre la gare de Lausanne et Ouchy. Le quartier est d'ailleurs desservi par la halte des «Jordils» du funiculaire Lausanne-Ouchy, distante de quelques pas de nos bureaux.

Notre collaborateur, M. Jean-Daniel Rossier, lic. ès sc. écon., en est le chef. Il est secondé, depuis le 15 septembre, par une secrétaire-téléphoniste en la personne de Mme Francisca Maret. Par ailleurs, des places de travail sont ou seront occupées encore par
M. Nicolas Blanc, réviseur adjoint
M. André Bosson, réviseur
M. Pierre-Alain Lathion, réviseur adjoint
M. Jean-Paul Pfammatter, réviseur indépendant, qui conserve néanmoins, jusqu'à nouvel avis, un bureau en ville de Sion et
M. Denis Terrettaz, réviseur adjoint.

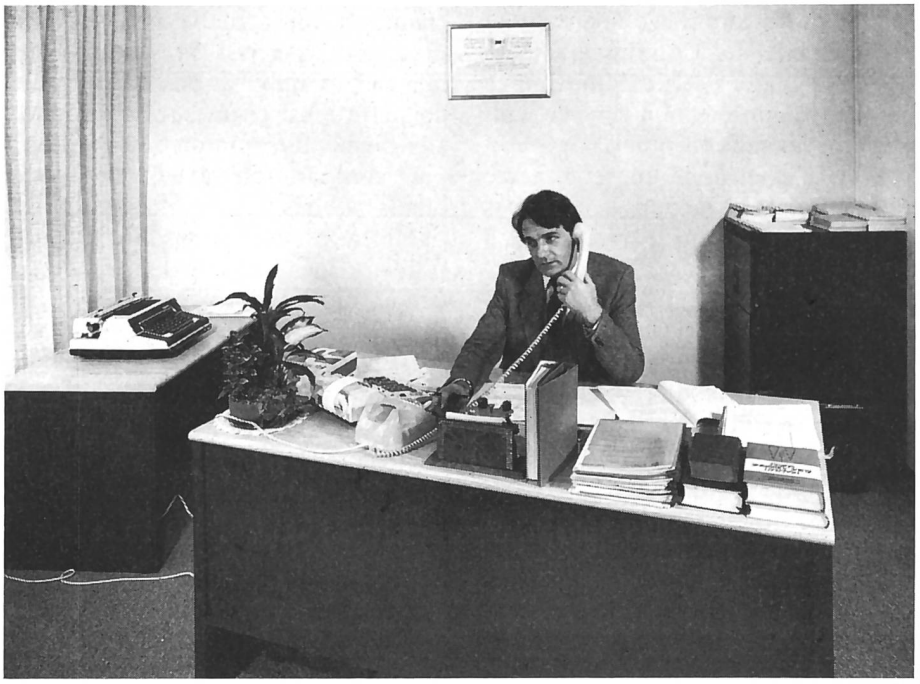

2. M. Jean-Daniel Rossier, lic. ès sc. écon., chef du bureau de Lausanne.

Nous ne doutons pas que cette nouvelle réalisation nous permettra de nous approcher toujours davantage du but fixé par la décentralisation de l'office de révision, but décrit de la façon suivante dans le compte rendu de l'installation du bureau de Peseux: «Permettre un contact plus facile et surtout plus immédiat entre les Caisses et le réviseur, celui-ci n'étant plus astreint à de longs déplacements ainsi qu'aux absences prolongées de sa famille qui en résultaient».

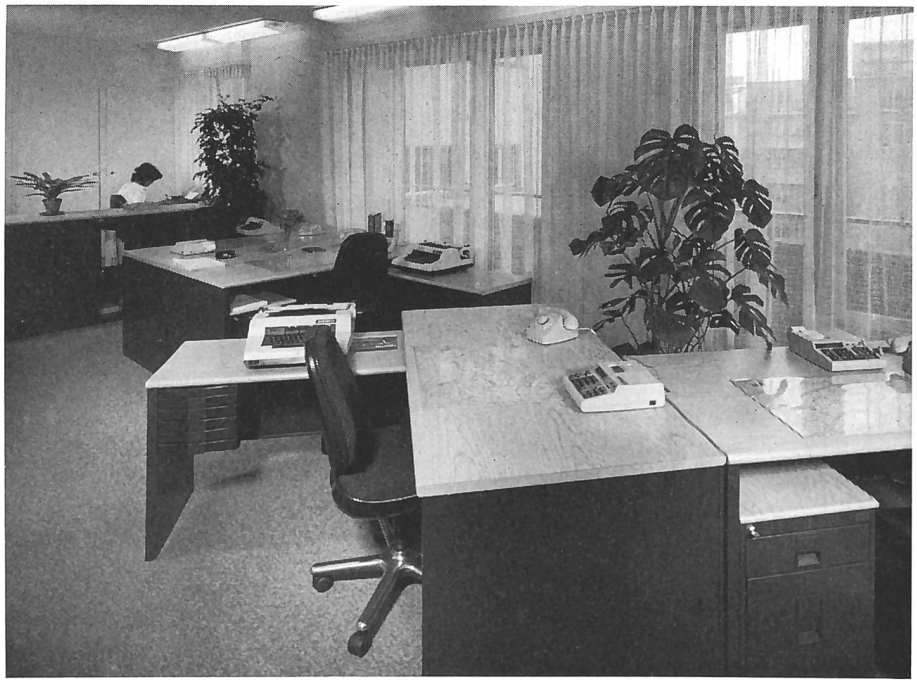

3. Le bureau du personnel de révision. A gauche, au fond, Madame Francisca Maret, secrétaire-téléphoniste.

Illustrations: Studio-Photos Jacques Capt, 1018 Lausanne.

Nouvelles des Caisses affiliées

Jura

Les nouveaux locaux de la Caisse Raiffeisen de Saint-Ursanne

Cérémonie d'inauguration

C'est dans une ambiance tout empreinte de fraternité et de cordialité que s'est déroulée l'inauguration des nouveaux locaux de la Caisse Raiffeisen. En effet, un accueil chaleureux fut réservé aux invités par les organisateurs de cette manifestation. Ceux-ci furent reçus notamment par M. Joseph Thiévent, président, et par Mlle Paulette Lapaire, souriante gérante.

Il appartint à M. Thiévent de saluer la nombreuse assistance parmi laquelle l'abbé Georges Schindelholz, curé de Saint-Ursanne, les maires, les membres des conseils communaux de Saint-Ursanne, Ocourt, Montmelon et Seleute, communes qui forment la circonscription de la Caisse Raiffeisen de Saint-Ursanne, M. Beuchat, délégué à la direction de l'Union Raiffeisen suisse à Saint-Gall, Mme Boillat et M. Ritter, membres de la Fédération jurassienne ainsi qu'architectes et entrepreneurs.

Historique

M. Thiévent fit un bref historique de la construction de ces locaux. L'idée de bâtir un centre commercial et locatif à Saint-Ursanne a commencé de germer dès l'instant où les responsables apprirent que les PTT cherchaient de nouveaux locaux pour les usagers de la charmante bourgade des bords du Doubs. Dès 1976, le bureau ARCH 2000 de Delémont, représenté en la circonstance par MM. André Koller et Pierre Tschopp, fut mandaté pour la réalisation de ce complexe qui offrait des surfaces à divers services publics ainsi que des logements à la population de Saint-Ursanne. C'est avec fierté et bonheur que le président présentait

Une salle d'attente dans laquelle seront taillées de bien jolies bavettes...

les locaux voisins de ceux des PTT, inaugurés dernièrement dans un immeuble dont l'aspect architectural s'intègre dans le périmètre de la vieille ville de Saint-Ursanne.

Fonctionnels et agréables

Les locaux sont fonctionnels, agréables, adaptés aux activités présentes et à venir. En tous points une belle réussite. M. Thiévent s'adressa aux ingénieurs, architectes, au maître d'ouvrage, M. Aimé Vernier, et le remercia sincèrement du travail accompli. Il adressa également ses remerciements au comité de la Caisse Raiffeisen et plus spécialement à la gérante, Mlle Paulette Lapaire, aux autorités communales de Saint-Ursanne, particulièrement à M. Charles Moritz, maire et à tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce projet qui, à n'en pas douter, sera un facteur de bien-être et de développement de la cité et du Clos-du-Doubs.

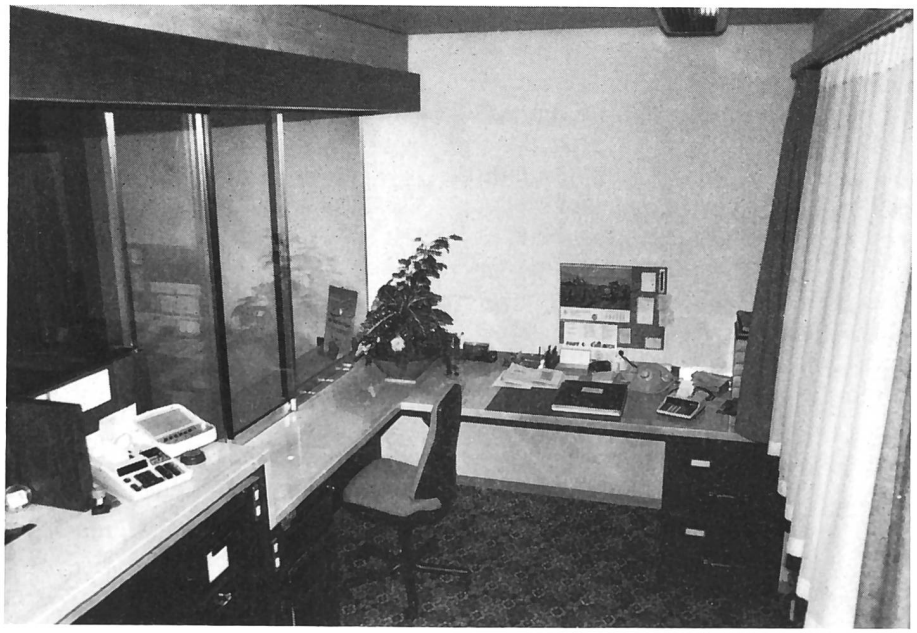

A l'abri derrière une paroi antiballes, la souriante gérante, Mademoiselle Paulette Lapaire, pourra servir et conseiller sans crainte «sa» fidèle clientèle...

Bénédiction

Un esprit chrétien devant présider aux décisions et à l'activité de la Caisse, M. Thiévent souhaita que cette cérémonie soit placée sous le signe de la Providence. C'est l'abbé Schindelholz qui donna sa bénédic-

... où seront enfouis de grands ou petits trésors...

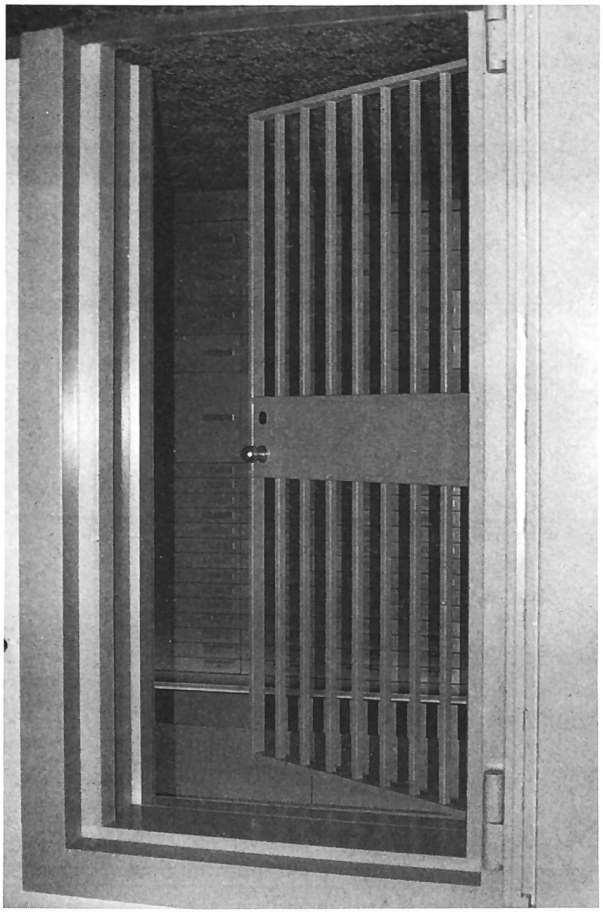

Grâce à ses nouveaux locaux modernes et fonctionnels, la Caisse d'aujourd'hui (16,2 mio de bilan à fin 1980) sera, à n'en pas douter, la BANQUE RAIFFEISEN de demain.

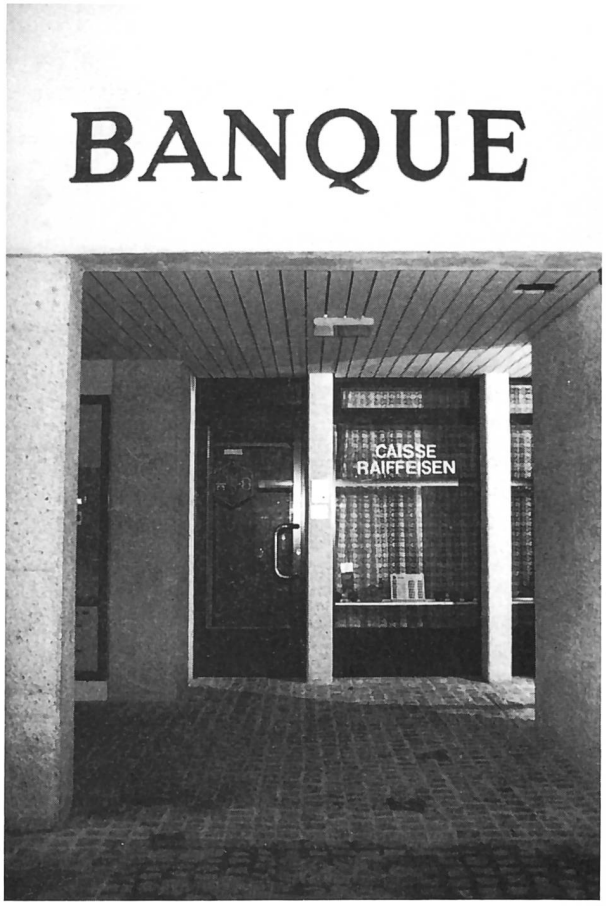

tion. La Caisse Raiffeisen est et doit être un service, l'argent au service de l'homme et non l'homme au service de l'argent. M. Tschopp, au nom des architectes, et M. Vernier, entrepreneur, au nom des différents corps de métier, adressèrent également quelques mots à l'assistance.

Reconnaissance

L'apéritif et un délicieux repas furent ensuite servis dans un restaurant de la place. Durant le banquet, M. Thiévent eut encore l'occasion de saluer en particulier MM. Justin Houlmann et Léon Buchwalder, membres fondateurs de la Caisse, qui compte actuellement 343 membres et fut fondée en 1934. Charles Moritz, maire de Saint-Ursanne, au nom des autorités des communes représentées, M. Beuchat et M. Ritter, ainsi que M. Georges Cramatte, ancien gérant, apportèrent encore leur témoignage de reconnaissance à tous ceux qui, dans un esprit «raiffeiseniste», œuvrent pour le bien de cette institution. (ac)

Fribourg

La comptabilité agricole: une demande croissante

De plus en plus d'agriculteurs prennent conscience de l'importance de la gestion de leur entreprise. A Grangeneuve, la Station cantonale d'économie rurale et des équipements agricoles enregistre avec satisfaction une augmentation du nombre d'agriculteurs désirant tenir la comptabilité.

L'affiliation à un service de comptabilité agricole procure de nombreux avantages:
- Peu de travail pour l'agriculteur. L'inscription des recettes et dépenses représente l'essentiel du labeur.
- Système comptable adapté à chaque exploitation.
- Explications du bouclement si désirées.
- Conseils sur demande.
- Prix raisonnable: finance d'inscription 50 francs et suivant l'importance de l'exploitation de 200 à 600 francs par bouclement (comptabilité AGRA).

A quoi sert la comptabilité?

La comptabilité permet d'analyser systématiquement l'ensemble de l'exploitation. Grâce au bouclement, les aspects positifs, mais aussi les lacunes peuvent être localisés:
- Les rendements sont-ils satisfaisants?
- Quelles dépenses peuvent être diminuées?
- Est-il judicieux d'acheter une machine?
- Peut-on investir sans risques? etc.

En résumé, la comptabilité prend toute son importance lorsque l'agriculteur gère son exploitation en mettant l'accent sur ce qui va bien et en améliorant ce qui va moins bien.

A qui est réservée la comptabilité?

Chaque agriculteur peut s'adresser au service de la comptabilité. La tenue de la comptabilité n'exige pas de connaissances particulières. Rappelons que les données transmises par l'agriculteur sont traitées confidentiellement.

Quand commencer?

L'exercice comptable ne doit pas nécessairement correspondre à l'année civile. La comptabilité peut, par exemple, débuter le 1er novembre et être bouclée le 31 octobre de l'année suivante. Ceci nous permet d'étaler les pointes de travail du service comptable.

Les personnes désirant obtenir des renseignements supplémentaires peuvent, sans engagements, prendre contact par téléphone. (Com.)

Station cantonale d'économie rurale et des équipements agricoles Grangeneuve, 1725 Posieux Tél. (037) 82 11 61

Le nouveau directeur de l'office de révision

Depuis le 1er janvier 1982, M. Friedrich C. Byland assume ses nouvelles fonctions de réviseur en chef de l'office de révision de l'Union suisse avec rang de directeur. L'activité exercée jusqu'ici au sein de différentes entreprises, notamment en dernier lieu en tant que directeur d'une société fiduciaire, lui a permis d'acquérir une vaste et précieuse expérience.

Friedrich C. Byland, né en 1933, est bourgeois de Veltheim/AG, marié et père de deux enfants. Il fréquenta l'Ecole cantonale de Saint-Gall qu'il termina avec le certificat de maturité. Il poursuivit ses études à l'Université de Genève, où il perfectionna conjointement ses connaissances de la langue française, puis à l'Ecole des hautes études de Saint-Gall. En 1957, il obtint le diplôme en sciences économiques et, en 1964, celui de la Chambre suisse d'expertise comptable.

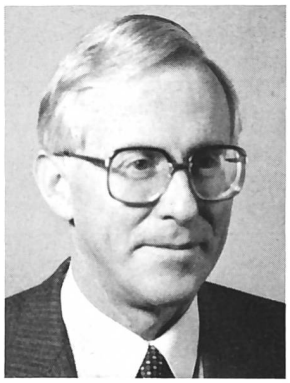

Le nouveau directeur de l'office de révision a déjà donné de multiples preuves de ses connaissances et compétences.

Nous lui souhaitons succès et satisfaction dans l'accomplissement de sa tâche.

Robert Reimann
président du conseil d'administration

Pensée

La patience a beaucoup plus de pouvoir que la force.

Plutarque

Promotions de fin d'année à l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

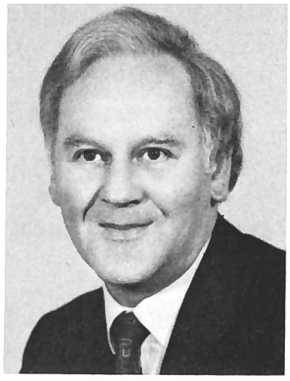

M. Josef Anton Kissling
né le 16.5.1931
dr en droit,
conseiller juridique,
administration centrale.

Le conseil d'administration et sa commission de direction ont procédé, en décembre dernier, aux nominations suivantes:

Promotions	Services de l'Union suisse
Sous-directeurs	
J. A. Kissling	Administration centrale
Othmar Schneuwly	Administration centrale
Kurt Tanner	Office de révision
Heinz Hedinger	Banque centrale
Collaborateur avec signature complète	
Peter Jörg	Banque centrale
Fondés de pouvoir	
Anton M. Selva	Administration centrale
Christian A. Bardill	Office de révision
Jean-Daniel Rossier	Office de révision
Mandataires commerciaux	
Antonio Montellese	Administration centrale
André Bosson	Office de révision
Hans-Rudolf Brunner	Office de révision
Jean-Louis Jabas	Office de révision
Xaver Leiggener	Office de révision
Otto Seigner	Office de révision
Luigi Dall'Acqua	Banque centrale
Jasmine Schaffhauser	Banque centrale
Anna-Maria Schlegel	Banque centrale
Walter Vetterli	Banque centrale
Hans-Rudolf Züblin	Banque centrale

M. Othmar Schneuwly
né le 29.3.1923
chef de la formation,
administration centrale.

La direction de l'Union suisse présente ses félicitations aux nouveaux promus et leur souhaite de belles satisfactions dans l'accomplissement de leurs fonctions.

M. Kurt Tanner
né le 12.7.1939
chef de l'office de révision
de l'arrondissement d'Olten,
office de révision.

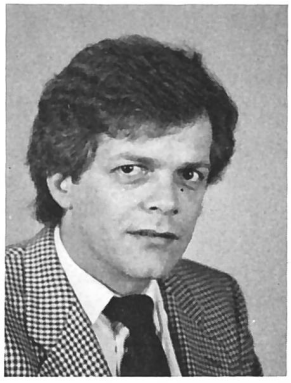

M. Heinz Hedinger
né le 28.5.1946
trésorerie,
banque centrale.

Félicitations

Lors de sa séance du 27 novembre 1981, le conseil d'administration de la Coopérative de cautionnement de l'Union suisse a procédé à la nomination, comme fondé de pouvoir, de

Mademoiselle Monique Roth

Nous félicitons Mademoiselle Monique Roth de cette flatteuse distinction et lui souhaitons, à l'avenir encore, plein succès dans l'accomplissement de ses importantes et délicates fonctions.

Kurt Wäschle, directeur

Neuchâtel

43e assemblée de la Fédération neuchâteloise des Caisses Raiffeisen

Ouverture – Souhaits de bienvenue aux hôtes d'honneur et invités

Sous sa parure hivernale, Dombresson accueillait le 28 novembre 1981 les 232 délégués des 34 Caisses neuchâteloises. Dans la salle de gymnastique du Centre pédagogique, richement décorée et fleurie, M. Roger Hügli, président, remercia vivement les organisateurs et salua les invités:

M. le conseiller d'Etat René Felber, chef du Département des finances,
MM. Charles Maurer, député et président de commune de Villiers,
Jean-Luc Virgilio, député,
Francis Tritten, président de commune de Dombresson,
Jean-Claude Cuche, conseiller communal, Dombresson,
Samuel Grau, conseiller communal, Villiers,
Francis Matthey, directeur de l'Ecole cantonale d'agriculture,
Robert Samouiller, directeur du centre pédagogique,
Pierre Urfer, notre président d'honneur,
Maurice Evard, professeur à l'Ecole Normale et conférencier du jour,
les représentants de l'Union suisse:
MM. Roland Séchaud, vice-directeur de l'administration centrale,
Gabriel Gouvernon, fondé de pouvoir à la Coopérative de cautionnement,
Pierre Metthez, responsable du Centre de révision de Peseux,
Charles Kung, réviseur des Caisses neuchâteloises,
Mlle Marlène Kehrli, secrétaire du Centre de Peseux,
– les représentants de la presse.

M. Michel Rüttimann, vice-président de la Caisse de Dombresson-Villiers, souhaita la bienvenue aux délégués et décrivit le développement de l'institution locale. M. Francis Tritten, président de commune, prit à son tour la parole, présenta quelques aspects historiques du village et formula des vœux pour la réussite du mouvement Raiffeisen.

La partie administrative

L'excellent *procès-verbal* de la 42e assemblée générale du 29.11.1980 à La Sagne est lu par le secrétaire, M. Fernand Vaucher, et adopté; des remerciements sont adressés à son auteur.

M. Roger Hügli présente le *rapport du comité* et aborde l'examen de l'activité globale des 34 Caisses neuchâteloises et de la Fédération cantonale. Le comité cantonal, dans sa réunion du 28.8.81, s'est penché particulièrement sur les conditions du marché des capitaux et la situation particulière des Caisses neuchâteloises; on y traita également des cours de perfectionnement des dirigeants locaux et de publicité. M. Hügli est heureux de rappeler l'ouverture à Peseux, le 1er juin 1981, d'un bureau régional de révision. Il félicite les dirigeants de la Caisse de Bevaix d'avoir eu l'heureuse initiative d'acquérir et de transformer un immeuble pour abriter leur établissement. Les Caisses de Bevaix, Buttes et Saint-Sulpice ont fêté, en 1981, 40 ans d'activité. Le président passe ensuite à la statistique des Caisses neuchâteloises. La somme des bilans est de 136,5 millions de francs, en augmentation de 7,5 millions ou 5,8%. Baromètre des prestations de service, le roulement fait ressortir la remarquable progression de 65 millions ou de 18,9%; il s'élève à 405,5 millions de francs. L'augmentation du nombre des membres est moins spectaculaire et le recrutement doit rester l'objectif numéro un des responsables.

L'épargne se ressent des transferts effectués durant l'exercice au profit des bons de caisse plus rémunérateurs et ne progresse que de 1,85%. En dépit de l'augmentation constante du taux hypothécaire, la demande de prêts demeure très forte; mais c'est surtout dans la catégorie des crédits en compte courant que l'activité est la plus intense puisqu'on y enregistre une progression de 46,7%. Tous ces résultats, obtenus dans une conjoncture encore hésitante, illustrent une fois de plus la confiance que vouent des milieux toujours plus larges de nos populations aux Caisses Raiffeisen. Nos mutualités contribueront efficacement au maintien de la capacité économique des communautés villageoises si elles œuvrent dans le respect des principes établis par F.-G. Raiffeisen. M. Hügli termine son exposé en remerciant la direction de l'Union de son appui constant et tout particulièrement M. Roland Séchaud, vice-directeur, fidèle et dévoué conseiller.

Le caissier, M. René Gretillat, présente *les comptes 1980* lesquels bouclent avec un excédent de recettes de fr. 583,80 qui porte la fortune de la Fédération à fr. 26 526,35. Ils sont

approuvés après rapport des vérificateurs de la Caisse du Cerneux-Péquignot. Celle de Buttes est désignée pour vérifier les comptes de 1981.

Exposé du représentant de la direction de l'Union suisse

M. Roland Séchaud, vice-directeur de l'administration centrale, intitule son exposé «Economie et taux d'intérêt». L'inflation en 1981 n'a pu être contenue et les espoirs que l'on pouvait nourrir en début d'année se sont rapidement envolés. Pour sauver la valeur extérieure du franc, la Banque nationale suisse n'a eu d'autre ressource que de laisser les taux d'intérêt partir à la dérive. Les épargnants ne peuvent plus se contenter d'une rémunération aussi modeste, car tout détenteur de carnets d'épargne perd actuellement 4% en pouvoir d'achat. Les bénéficiaires sont donc les débiteurs hypothécaires et par conséquent les locataires. Pour la première fois depuis 1945, le volume des dépôts d'épargne auprès des banques a régressé et cette constatation tombe au moment même où elles sont appelées à faire face à une demande accrue de prêts hypothécaires, opérations financées surtout par les fonds sur livrets d'épargne. Il n'est donc pas étonnant que les taux se mettent à grimper. Quand s'arrêteront-ils? Nul ne peut le dire. Nos Caisses doivent donc vouer les soins les plus attentifs à la collecte de nouveaux capitaux, en améliorant sans cesse leurs prestations de service, car la concurrence est toujours plus impitoyable. M. Séchaud propose aux Caisses de méditer les circulaires de la direction centrale (gérance à temps complet, locaux signalés et adéquats, fermeture des Caisses).

La banque centrale se voit obligée d'appliquer une politique restrictive en limitant ses avances aux Caisses; il est donc préférable de réserver les capitaux à d'anciens et méritants sociétaires. Une collaboration étroite entre elles et l'Union suisse est absolument nécessaire. C'est ainsi que nous conserverons un mouvement sain et fort. Les nouveaux rapports de révision ont suscité maintes critiques; or, leur présentation et leur rédaction sont imposées par les directives de la Commission fédérale des banques et l'Union suisse ne peut s'y soustraire. «Si nos mutualités se veulent d'être considérées au même titre que les autres établissements bancaires, il serait inopportun de notre part d'exiger, en revanche, des faveurs particulières touchant la rédaction de nos rapports de contrôle.» La progression de l'épargne, 2,51%, a été satisfaisante surtout si l'on songe que nos concurrents ont affiché une baisse moyenne de 3,96%. Le bilan de nos 1200 Caisses et Banques Raiffeisen atteint 13,12 milliards de francs, soit une augmentation de 8,3%. La doctrine Raiffeisen se propage sans cesse et chaque année de nouvelles caisses voient le jour.

M. Séchaud salue l'équipe en place au bureau de Peseux: M. P. Metthez qu'il est inutile de présenter, M. C. Kung le nouveau réviseur neuchâtelois et Mlle M. Kehrli, chargée de travaux administratifs, et les remercie de leur précieuse collaboration. Il termine son exposé en exprimant sa gratitude aux responsables de la Caisse de Dombresson-Villiers et en exhortant les délégués à rester fidèles aux principes qui ont fait la force du mouvement Raiffeisen.

Hommage aux vétérans

L'assemblée rendit hommage à 4 vétérans ayant 25 ans d'activité parmi les organes dirigeants des Caisses neuchâteloises. Le traditionnel portefeuille fut remis à: MM. Jean-Louis Maridor, Boudevilliers, vice-président du conseil de surveillance, Claude Simon-Vermot, le Cerneux-Péquignot, président du comité de direction, Joseph Duvoisin, Môtiers, gérant, Charles Tschäppät, Saint-Sulpice, membre du comité de direction.

Révision des statuts de la Coopérative de cautionnement de l'Union suisse

M. Gabriel Gouvernon, fondé de pouvoir de la Coopérative de cautionnement, a entretenu les délégués du projet de révision des statuts de cette institution. Les engagements au 31.12.1980 représentaient la somme de 263 millions de francs répartis en 12501 positions. Le développement de l'ensemble des affaires prouve combien la Coopérative de cautionnement est appréciée par les Caisses affiliées. Toutes les Caisses neuchâteloises y ont adhéré, mais la statistique (253 postes pour 3400000 francs d'engagements souscrits) démontre que nos établissements n'en profitent que modestement.

Parmi les nouvelles prestations, citons le cautionnement de prêts en blanc jusqu'à un montant de 250000 francs afin d'équiper des cabinets médicaux et dentaires. Les nouveaux statuts permettront à la Coopérative de cautionnement d'améliorer encore sensiblement ses réalisations et de servir plus efficacement nos Caisses.

La parole aux invités

M. René Felber est heureux d'apporter le salut du Conseil d'Etat. Il croit à la nécessité et à l'efficacité des Caisses Raiffeisen, instituts où l'homme n'est pas un simple client mais un membre.

Le conférencier du jour, M. M. Evard, professeur d'histoire et conservateur du château de Valangin, présenta: «Quelques aspects de l'histoire du Val-de-Ruz au temps des seigneurs de Valangin». Survolant 6 siècles d'histoire locale, enrichissant son exposé d'anecdotes intéressantes, M. Evard, grand connaisseur de ce vallon, sut captiver son auditoire, heureux de suivre une leçon si enrichissante.

Les joies annexes

Après un apéritif offert par les communes de Dombresson et de Villiers, les congressistes se retrouvèrent dans la halle de gymnastique où leur fut servi un excellent repas.

Entre la pomme et le fromage, nous eûmes le plaisir d'entendre successivement un chœur d'enfants, la Gerbe d'or et le chœur d'hommes de Dombresson-Villiers, sous la direction de M. Jean-Rodolphe Grossenbach, et l'excellent ensemble de jazz VdR Stompers.

Et ce n'est qu'en fin d'après-midi que les délégués quittèrent le Val-de-Ruz en emportant un lumineux souvenir de cette journée, parfaitement organisée par les dirigeants de Dombresson-Villiers que nous félicitons et remercions sincèrement.

R. G.

(Les sous-titres sont de la rédaction)

Jura

Fédération jurassienne des Caisses Raiffeisen

Le cours à l'intention des gérants, initialement prévu pour l'automne 1981, a dû être renvoyé au printemps 1982. D'entente avec l'animateur, M. Metthez, réviseur, il pourrait avoir lieu au mois de mars ou d'avril 1982. Ce cours de formation traitera du sujet suivant: «Les droits de gage immobilier». Les informations relatives à son organisation seront adressées à toutes les Caisses de la Fédération en temps opportun.

F. Rossé, président

Gare de Cheseaux (près de Lausanne), un contraste évident *(Photo M. Gilliéron)*

Neuchâtel

Les Ponts-de-Martel

Elu président du comité de direction lors de l'assemblée d'avril 1981, M. Claude Robert, par des paroles aimables et pleines de verve, prend congé des deux présidents et du vice-président, atteints par la limite d'âge.

S'adressant d'abord à M. Zmoos, il rappelle son dévouement sans limite, se déplaçant depuis La Roche, parfois à pied ou à ski, laissant le travail du domaine à son épouse et à ses enfants. Durant 6 ans comme secrétaire, soit depuis 1937, date de fondation de la Caisse, à 1943, ensuite pendant 38 ans à la présidence du comité de direction, il se dévoua entièrement. Le nouveau président se déclarerait très embarrassé de compter les heures passées par son prédécesseur à s'occuper des affaires de la Caisse, si toutefois on le lui demandait. En plus de ses activités auprès de la banque locale, M. Zmoos a toujours été très dévoué à la cause publique, faisant notamment partie de plusieurs commissions agricoles. Sa disponibilité a largement contribué au réjouissant développement de «sa» Caisse Raiffeisen.

Appelé lui aussi au comité de direction en 1943, M. Finger en a assumé la vice-présidence fidèlement jusqu'à aujourd'hui. Homme d'affaire compétent sa vie durant, il a su faire bénéficier notre institution de sa grande expérience. Son dévouement, sa clairvoyance, sa prudence, en un mot ses judicieux conseils, principalement dans les estimations d'immeubles ont été d'un précieux secours. M. Finger aura été le membre efficace et écouté.

Quant à M. Randin, c'est en février 1946 qu'il est entré au comité de direction pour en être le secrétaire compétent pendant 20 ans. Il laisse le souvenir d'un scribe méticuleux, disposant d'une magnifique écriture. Bien rodé par cette période, il est tout naturellement appelé à passer au conseil de surveillance en 1946. Il en deviendra le président en 1971 pour 10 années. En horloger minutieux et précis, il a su donner au conseil de surveillance tout le sérieux indispensable aux diverses vérifications lui incombant. Sa discrétion et son autorité naturelle ont sans doute contribué à la bonne réputation de la Caisse.

Ces trois vétérans ainsi que leurs femmes ont été remerciés comme il se doit, de manière simple et chaleureuse, les paroles étant accompagnées de magnifiques fleurs à l'intention des épouses qui ont consenti à tant d'absences et qui, souvent, ont été appelées à remplacer leur mari au travail. Trois magnifiques pendulettes «Pontifa», fruit du travail local, fabriquées par un comptoir d'horlogerie du village, ont mieux encore que des mots apporté un témoignage de reconnaissance et marqueront des heures et des étapes sereines, nous l'espérons, d'une retraite bien méritée.

J.-L. B.

† In Memoriam

M. Abel Babey, Courtedoux JU

C'est le 6 octobre 1981 que M. Abel Babey, ancien gérant, membre d'honneur et membre fondateur, nous a quittés, après une courte maladie, à l'âge de 78 ans.

Son départ plonge dans le deuil et la souffrance son épouse, ses enfants, ses petits-enfants comme aussi la longue phalange de ses amis.

C'est un ami sincère, loyal et fidèle qui s'en est allé vers un monde meilleur.

Né en 1903 à Porrentruy, il fréquente les écoles primaires et supérieures. Fort de ses capacités intellectuelles, c'est à l'Ecole normale de Porrentruy qu'il obtint en 1922 son brevet d'instituteur. La même année il est nommé maître de la classe moyenne, poste qu'il assuma à la satisfaction générale pendant 47 ans.

En dehors de son activité professionnelle, M. Babey se dévoua pleinement dans les affaires publiques et des sociétés locales.

Son œuvre maîtresse fut certainement la fondation de la Caisse Raiffeisen, en 1932. Premier gérant, il assuma cette fonction pendant 42 ans, magnifiquement secondé par son épouse Germaine. Leur amabilité et leur probité donnèrent un bel essor à notre banque locale. Désirant se décharger de ses responsabilités, il donne sa démission en 1972. Il est nommé membre d'honneur et participe à toutes les séances des comités, où ses avis étaient toujours très appréciés. Il se réjouissait déjà de pouvoir fêter le 50e anniversaire de notre Caisse en mars 1982, lui qui était encore le seul membre des premiers comités en fonction. Hélas, Dieu en a décidé autrement.

Père de famille exemplaire, il veilla avec son épouse à la parfaite éducation de ses enfants qui furent tout leur bonheur. Il fut un exemple de fidélité et un chrétien sans faille. Nous présentons aux familles en deuil notre profonde et affectueuse sympathie.

M. Charles Michel, Courtedoux JU

Né à Courtedoux le 30 septembre 1896, dans une famille d'agriculteur qui comptait 4 enfants, il fit ses classes à l'école primaire. Puis, Charles Michel exerça sa profession de pierriste. Durant la crise, il dut changer d'emploi soit comme bûcheron soit sur des chantiers.

Charles Michel épousait en 1928 Mlle Marie Lachat de Courtedoux. Trois filles naquirent de cette union. En février 80, il fut éprouvé par le décès de son épouse avec laquelle il coulait une paisible retraite dans sa maison familiale. Suite à cette séparation, il séjourna chez ses filles. Ensuite il gagnait le home des personnes âgées à Saint-Ursanne. Son amabilité et son grand cœur lui donnèrent l'occasion de s'attacher à quelques amis très fidèles. Homme calme, il aimait sa fanfare; il fut pendant de longues années le doyen de la société. Une autre institution qui lui tenait également à cœur fut la Caisse Raiffeisen. Il était appelé le 15 février 1948 à siéger au comité de direction, fonction qu'il assuma à la satisfaction de tous jusqu'au 10 avril 1976, date à laquelle il remit sa démission pour raison d'âge.

Nous perdons, en la personne de Charles Michel, un homme loyal, serviable et aimé.

Nous présentons aux familles en deuil nos sincères condoléances.

Le gérant:
R. Blaser

Pensée

Le divin ne-rien-faire où l'on fait tant de choses!

Romain Rolland

Rappel

A nos correspondants occasionnels

Les articles consacrés à l'activité des Caisses affiliées, que nous apprécions à leur juste valeur, doivent être d'intérêt général et rédigés succinctement, de façon à ce que leur publication n'intervienne pas au détriment de la partie rédactionnelle proprement dite, réservée à des études, renseignements et communications touchant des problèmes d'ordre économique, financier, social et coopératif.

Les comptes rendus d'assemblées générales et autres manifestations locales et régionales seront donc aussi brefs que possible. Se limitant à l'essentiel, ils se composeront du nombre maximum de pages dactylographiées, à double intervalle (format A4, soit le format de la lettre commerciale ordinaire), indiqué ci-après:

– Assemblées ordinaires	1
– Assemblées générales des fédérations régionales	2
– Assemblées commémoratives et jubilaires (25, 50 et 75 ans)	1 1/2, év. 1 photo
– Inauguration de nouveaux locaux et bâtiments	1, 1-2 photos
– Articles nécrologiques	1, év. 1 photo
– Nouvelles fondations	2, év. 1 photo

Par ailleurs, nous devons fréquemment renvoyer à des temps meilleurs des manuscrits que nous ne pouvons tout simplement pas transmettre à notre imprimeur, soit:

- les coupures de journaux, sans intervalle entre les lignes et en caractères fins. Toute correction ou adjonction est impossible,
- les manuscrits tapés à la machine, sans intervalle entre les lignes,
- les textes bourrés d'abréviations, telles que CR, CD, Cds, etc.

Nous prions nos collaborateurs occasionnels de bien vouloir tenir compte de ces remarques, dictées par notre souci d'améliorer sans cesse la présentation de notre journal.

La direction
de l'administration centrale
et la rédaction
du «MessagerRaiffeisen»

Fribourg

L'honnêteté innée des agriculteurs

Quand on prête...

...L'agriculture fribourgeoise, de même que l'économie cantonale, ont largement profité de l'aide fédérale en matière de crédits d'investissements. Je cite quelques chiffres. En dix-huit ans, ont été décidés des prêts pour plus de 201 millions de francs et des cautionnements pour une somme de près de 47 millions de francs. Environ 80% des prêts sans intérêt ont été octroyés à des personnes physiques et 20% environ à des personnes morales, soit des collectivités (syndicats de chemins alpestres, sociétés de laiterie, syndicats agricoles, consortiums d'adduction d'eau en régions de montagne, coopératives pour l'achat et l'utilisation de machines en commun).

Je voudrais souligner le fait que ces prêts et cautionnements n'ont entraîné jusqu'ici aucune perte bien que leur octroi n'intervienne, en principe, qu'après avoir épuisé toutes les autres possibilités d'emprunts bancaires. Cela signifie que les fonds agricoles ne peuvent être mis à contribution que là où l'endettement a atteint un certain niveau. Le respect des conditions des contrats par les débiteurs prouve que les demandes sont examinées avec soin et prudence, mais bienveillance par les experts et la Commission. D'autre part, il témoigne de l'honnêteté innée des agriculteurs à l'égard de leurs créanciers. Les dettes se remboursent. Il n'est pas toujours certain qu'elles soient amorties avec facilité, mais pour beaucoup de débiteurs la règle d'or est: mieux vaut se serrer la ceinture plutôt que de faire perdre ses créanciers... (Edouard Gremaud, «Agri-journal», Fribourg.)

Ils ne risquent pas de devenir obèses... *Photo M. Schmalz*